

SERVICE DE GARDE
DE
L'ÉCOLE PRIMAIRE DES EXPLORATEURS

Règlements 2022-2023



Madame Marie-Hélène Gagnon
Technicienne du service de garde, par intérim
418 686-4040 #3785
sgarde.explorateurs@cscapitale.qc.ca

ORIENTATION ET MISSION DU SERVICE DE GARDE



MODALITÉS D'ACCUEIL

Le service de garde est offert tous les jours de classe ainsi que lors des journées pédagogiques qui font partie du calendrier scolaire, selon les heures suivantes:

Matin	6 h 45 à 7 h 45
Transition (préscolaire)	10 h 27 à 11 h 15
Midi	Primaire : 11 h 15 à 12 h 35 Préscolaire : 10 h 27 à 12 h 55
Fin de journée	15 h à 17 h 45
Journée pédagogique	6 h 45 à 17 h 45

- Le matin, vous devez vous présenter à la porte # 1. Une éducatrice vous répondra et dirigera les enfants vers leur groupe respectif.
- En fin de journée, vous devez vous présenter à la porte # 1. Une éducatrice vous accueillera et appellera vos enfants grâce au système de communication. Les parents des élèves de maternelle, 1^{re} et 2^e année sont invités à se rendre aux crochets pour récupérer leurs enfants. Pour les autres niveaux, les parents doivent attendre que ceux-ci viennent les rejoindre dans l'atrium.

Le service de garde est fermé lorsque l'école suspend ses activités avant le début de la journée (l'information est alors transmise à la radio ou à la télévision). Si l'annonce est faite en cours de journée, le service de garde demeure ouvert pour les enfants inscrits.

Le service de garde est fermé lors des congés fériés, lors de la semaine de relâche et lors des journées pédagogiques hors calendrier scolaire. Advenant le cas où le service de garde serait ouvert, nous vous en aviserions par courriel.

CONDITIONS D'ADMISSION

1. Seulement les enfants inscrits par contrat peuvent fréquenter le service de garde.
2. Le contrat de fréquentation peut être révisé si les besoins des parents changent. Il faut alors aviser la technicienne en acheminant un courriel à sgarde.explorateurs@cscapitale.gc.ca tout en spécifiant les modifications à apporter au moins 48 heures à l'avance. À défaut, le contrat s'applique tel que convenu.
3. La tarification est révisée annuellement par le C.É. La somme de **8,95 \$** par jour est demandée pour tout enfant qui fréquente le service de garde de façon régulière (2 périodes/jour).
 - La **fréquentation régulière** est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à deux périodes ou plus par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, après les classes).
 - La **fréquentation sporadique** est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à une seule période par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, après les classes).
 - L'école n'est pas dans l'obligation d'offrir un service de **dépannage** et peut décider du tarif devant s'appliquer si elle choisit de le faire.

Les tarifs pour un enfant « non régulier » sont les suivants :

Tarifs pour le préscolaire		Tarifs pour le primaire	
☞ Matin :	3.00 \$ / jour	☞ Matin :	3.00 \$ / jour
☞ Transition (10 h 27 à 11 h 15) :	2.40 \$ / jour	☞ Midi primaire :	4.00 \$ / jour
☞ Midi :	7.40 \$ / jour	☞ Fin de journée primaire :	8.25 \$ / jour
☞ Fin de journée :	8.25 \$ / jour		

ABSENCES / RETARDS

4. Pour la sécurité des enfants, les parents doivent aviser le service de garde de toute absence, même lors des journées pédagogiques. Le numéro de téléphone du service de garde est le 418 686-4040 # 3784.
5. Si vous prévoyez que votre enfant sera absent du service de garde, pour une période d'au moins 10 jours consécutifs et que vous donnez un avis écrit de cinq jours à l'avance, vous n'aurez rien à payer.
6. Après 17 h 45, une pénalité de **18 \$** par tranche complète ou partielle de 15 minutes doit être payée par le parent retardataire. La facturation suivante est alors ajustée en conséquence.

FACTURATION

7. Les frais de garde sont facturés au début de chaque mois. La date limite de paiement est toujours indiquée sur la facture.
8. Le statut des élèves peut dorénavant être modifié selon la fréquentation au contrat durant toute l'année scolaire.
9. Pour un enfant en situation de garde partagée, les parents ont jusqu'au 30 octobre pour s'assurer de la bonne répartition des paiements. Aucune correction ne sera faite après cette date.

PAIEMENT

10. Le paiement doit se faire par Internet, par chèque ou en argent. Il est de votre responsabilité de payer la totalité de vos frais de garde du mois, selon la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Les modalités de paiements sont les suivantes :

- Par Internet :

Nous désirons vous rappeler que les institutions financières participantes sont :

Banque Nationale du Canada	Tangerine
Banque Scotia	Caisse Desjardins
Banque Royale	Banque Laurentienne
Banque de Montréal	Banque TD

Étape 1 :

- Nom du fournisseur : Nous avons demandé l'harmonisation du nom CSS de la Capitale - Écoles pour toutes les institutions financières. Pour faire la recherche, inscrire « Capitale » dans le nom du fournisseur et rien dans la catégorie.

Étape 2 :

- Ajouter le fournisseur CSS de la Capitale - Écoles.

Étape 3 :

- Lors du paiement, inscrire le numéro de référence se trouvant sous vos coordonnées inscrites sur l'état de compte de votre enfant. Ce numéro est composé de 20 chiffres, doit être saisi sans espace et il débute par 7326 pour les services de garde.
- Ne pas confondre avec le numéro de référence pour les fournitures scolaires. Le fournisseur est le même, mais le numéro de référence est différent et débute par 7324.

Note : Les relevés fiscaux pour les services de garde seront émis selon le numéro de référence inscrit lors du paiement.

- Par chèque : Au nom « École des Explorateurs »

Le nom de l'enfant doit être indiqué au verso du chèque.

- En argent

11. Les parents dont le chèque est retourné sans provision par l'institution financière pourraient se voir exiger un paiement en argent pour toute la période de fréquentation de l'enfant.

12. Un retard de paiement, après la date demandée sur la facturation, entraîne un arrêt de service pour l'enfant concerné, jusqu'à l'acquittement complet de la facture.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

13. Pour participer aux journées pédagogiques, vous devez avoir complété le formulaire Google Forms acheminé par courriel à chaque mois. Sachez que ces journées sont facturées même si l'enfant ne se présente pas : frais de garde de 15.30 \$, frais de l'activité et/ou de transport, à moins que le parent ait fait une modification dans les délais indiqués sur la facturation du mois courant.

Il est possible de demeurer au service de garde sans frais supplémentaires d'activité à la condition de pouvoir former un groupe d'au moins 12 élèves.

Veillez noter qu'après 2 absences non motivées, les familles concernées perdront leur droit d'accès au service de garde durant les journées pédagogiques pour le reste de l'année en cours.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

14. Concernant le retour à la maison, un enfant peut quitter seul, **seulement** si nous avons reçu une **autorisation écrite par courriel** de la part de la personne responsable de l'enfant.

15. Toute nouvelle personne venant chercher un enfant, doit être inscrite sur le formulaire des « **Personnes autorisées à venir chercher votre enfant** ». Seules les autorisations écrites et les courriels sont acceptés.

16. **Aucune médication** ne peut être administrée ou conservée au service de garde sans :
a. Une prescription du médecin (étiquette d'ordonnance pharmaceutique) ;
b. Le formulaire « **Autorisation de distribuer un médicament** » dûment rempli et signé par l'autorité parentale;
c. La préparation à l'avance du médicament, selon la dose demandée.

17. Tous les dîners à réchauffer doivent être placés dans un plat allant au four à micro-ondes et **identifiés au nom de l'enfant**. L'enfant doit apporter ses ustensiles. Les plats en verre ne sont pas autorisés par mesure de sécurité (brûlure et verre cassé).

18. Une attention particulière étant portée sur la qualité des aliments des enfants, les produits suivants sont défendus : boisson gazeuse, croustilles, friandises, etc. Chaque local est équipé de fours à micro-ondes pour faire chauffer les repas. Des « ice pack » doivent être placés dans les boîtes à lunch, car celles-ci sont suspendues sur les crochets toute la journée.

19. Étant donné les nombreuses allergies, le beurre d'arachide, les noix et les amandes sont interdits.

20. 2 fois par semaine, des périodes de devoirs et leçons sont offertes aux élèves de 2^e à 6^e année. 2 inscriptions ont lieu pendant l'année scolaire : soit en octobre et en février.

21. Un enfant peut être retiré du service de garde en tout temps si son comportement est inadéquat (non-respect des règles de vie, des adultes, des consignes et des autres élèves).

Afin de faciliter la gestion de ce règlement, voici la démarche progressive d'application des conséquences.

AVERTISSEMENTS	CONSÉQUENCES
1 ^{er} - Billet d'avertissement jaune	Réflexion écrite et signée par le parent
2 ^e - Billet d'avertissement orange	Réflexion écrite et signée par le parent
3 ^e - Billet d'avertissement rouge	Suspension du service de garde d'une journée
4 ^e - 2 ^e billet d'avertissement rouge	Suspension du service de garde de 3 jours
5 ^e - 3 ^e billet d'avertissement rouge	Suspension du service de garde pour une semaine
6 ^e - 4 ^e billet d'avertissement rouge	Suspension du service de garde pour le reste de l'année

22. Tout le personnel du service de garde est formé en secourisme (obligation du MEES).

LISTE D'ATTENTE EN CAS D'INSCRIPTION TARDIVE APRÈS LE 1^{ER} MAI

23. Afin de respecter le ratio d'élèves par éducateur et ainsi respecter les normes au niveau des assurances, il a été décidé que la date butoir pour l'inscription au service de garde, pour la clientèle fréquentant déjà l'école, pour l'année qui suit sera le 1^{er} mai de chaque année. Les retardataires seront alors placés sur une liste d'attente, s'il y a lieu.